

DELIBERATION N° 86/06-06 - EMPRUNT DE 340 000 F EN 15 ANS POUR LES TRAVAUX  
1986 SUR BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA CAECL  
P.O.C.

La Commune de LUDRES, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, propose :

Article 1 : Pour financer ses travaux sur bâtiments communaux, la Ville de LUDRES contracte auprès de la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 340 000 F au taux révisable de 8,75 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 Août 1987.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus.